

c) inflige des lésions corporelles au plaignant;

d) a commis l'infraction avec la complicité d'une autre personne.»

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il y a accord, mais qu'une erreur grammaticale doit être corrigée.

M. Speyer: Monsieur l'Orateur, il y a un «ou» dans la motion. J'ignore si vous l'avez lue comme il faut, c'est-à-dire: «inflige des lésions corporelles au plaignant ou a commis l'infraction avec la complicité d'une autre personne».

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Au lieu de «d)», il faudrait lire «ou d)». La Chambre approuve-t-elle la correction?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion corrigée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La motion n° 4 de M. Speyer est adoptée sur division.

La Chambre passe maintenant à la motion n° 5.

M. Chris Speyer (Cambridge) (au nom de M. Lewis) propose:

Motion n° 5

Qu'on modifie le Bill C-127, tendant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, à l'article 19,

a) en retranchant la ligne 31, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«246.4 (1) La corroboration n'est pas néces-».

b) en ajoutant, immédiatement après la ligne 42, page 9, ce qui suit:

«(2) Par dérogation au paragraphe (1) le tribunal doit donner des directives au jury sur la prudence requise dans tous les cas où il estime ces directives nécessaires.»

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre peut-elle avoir l'assurance que la formulation de cet amendement est la même dans les versions anglaise et française? Dans la version anglaise, on dit «the trier of fact» et dans la version française, «au jury».

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député doit reconnaître que la présidence n'est pas en mesure de donner cette assurance.

M. Lewis: A ce propos, monsieur l'Orateur, puis-je offrir mon concours à la présidence? Les amendements de ce côté-ci

Code criminel

ont été rédigés en français, d'après le texte anglais, par le ministère de la Justice. J'imagine que les rédacteurs ont fait de leur mieux pour faire concorder les deux versions.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion dans les deux langues?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote sur cette motion est reporté.

La Chambre passe maintenant à la motion n° 6.

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion n° 6

Qu'on modifie le bill C-127, loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, à l'article 19, en retranchant les lignes 12 à 23, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

«plaignant; ou

B) de la preuve d'un rapport sexuel du plaignant présentée dans le but d'établir l'identité de la personne qui a eu avec le plaignant des rapports sexuels lors de l'événement mentionné dans l'accusation.»

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Par conséquent, le vote sur cette motion est différé.